

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

14 mai 2019

COMPTE RENDU

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, convoqué le mardi 7 mai 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice :

Etaient présents : Daniel Dufau, Robert Bacheré, Christian Damiani, Jean-Marc Lescoute, Henriette Dupré, Pierre Ducarre, Jean-Yves Gassie, Gérard Payen, Jean Dizabeau, Serge Lasserre, Francis Lahillade, Didier Moustié, Thierry Caloone, Isabelle Cailleton, Daniel Ladeux, Didier Sakellarides, Valérie Brethous, Jean-Raymond Marquier, Marie-Josée Siberchicot, Thierry Etcheberts, Sophie Discazaux, Annie Boulain, Marie Madeleine Lescastreyres, Jean Darraspen, Jean-François Lataste

Procurations : Dany Bérot à Henriette Dupré, Bernard Dupont à Jean-Yves Gassie, Michel Lesclauze à Gérard Payen, Roland Ducamp à Francis Lahillade, Isabelle Dupont-Beauvais à Didier Sakellarides, Monique Trilles à Daniel Ladeux, Patrick Vilhem à Marie Josée Siberchicot, Thierry Guillot à Annie Boulain

Excusés : Bernard Magescas, Henri Descazeaux

Le Président cite les pouvoirs qu'il a reçus. Il propose de désigner Serge Lasserre comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 09 avril 2019**
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire**
- 3. Ressources-humaines – Rapporteur Pierre Ducarre :**
 - 2019-56 Création de poste d'agent social à temps complet à compter du 20/08/2019 ;
 - 2019-57 Créations de poste dans le cadre du recrutement du responsable des ressources humaines ;
 - 2019-58 Création de poste d'adjoint animation à 17/35^{ème} à compter du 01/08/2019.
- 4. Finances :**
 - 2019-59 Subventions associations 2019 – **Rapporteur Bernard Magescas** ;
 - 2019-60 Adhésion au service PAYFIP – **Rapporteur Pierre Ducarre** ;
 - 2019-61 Décision modificative n°1 au budget principal – **Rapporteur Serge Lasserre**
 - 2019-62 Décision modificative n°1 au budget annexe action économique – **Rapporteur Serge Lasserre**
- 5. Administration générale – Rapporteur Pierre Ducarre :**
 - 2019-63 Remboursement de frais kilométriques, Président du conseil d'exploitation de l'OT ;
 - 2019-64 Création de la Commission DSP - Conditions de dépôt des listes ;
 - 2019-65 Accord local – Conseil communautaire.
- 6. Patrimoine Culture Tourisme – Rapporteur Pierre Ducarre :**
 - 2019-66 Plan de financement travaux de restauration Abbaye de Sorde terrasse.
- 7. Petite enfance, enfance, jeunesse – Rapporteur Dany Bérot :**
 - 2019-67 Tarifs séjours été ALSH ;
 - 2019-68 Mise à disposition à la CCPOA des locaux de l'école primaire de Peyrehorade et des écoles élémentaires de Labatut et de Saint Lon Les Mines ;
 - Conventions entre mairie de Peyrehorade et CCPOA :
 - o 2019-69 Remboursement salaires et charges temps périscolaires élémentaire ;
 - o 2019-70 Restauration ALSH commune Peyrehorade ;
 - o 2019-71 Mise à disposition véhicule commune Peyrehorade pour repas ALSH ;
 - o 2019-72 Mise à disposition locaux cantine maternelle de Peyrehorade Jean Rameau ;
 - o 2019-73 Mise à disposition personnel cantine maternelle.
 - Convention entre mairie de Labatut et CCPOA :
 - o 2019-74 Restauration ALSH commune Labatut ;
 - 2019-75 Règlement fonctionnement compétence maternelle.

8. Développement économique :

- 2019-76 Convention avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique – **Rapporteur Jean-Marc Lescoute** ;
- 2019-77 Désignation d'un délégué titulaire au SITCOM – **Rapporteur Thierry Guillot** ;
- 2019-78 Mise à disposition terrain sud Landes – **Rapporteur Pierre Ducarre** ;
- 2019-79 Servitude Misson – **Rapporteur Bernard Magescas**.

9. Urbanisme – Rapporteur Pierre Ducarre :

- 2019-80 Institution du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de Labatut

10. Questions diverses / Actualités**11. Fixation du lieu du prochain conseil communautaire****Point 1 - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 09 avril 2019**

Document transmis avec la convocation.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 14 janvier 2017) :

- D 2019-05 Effacement de créances (Centre de Loisirs) ;
- D 2019-06 Création groupement de commandes fourniture de papier.

Point 3 – Ressources-humaines

- **2019-56 Création de poste d'agent social à temps complet à compter du 20/08/2019**

Un agent social a été recruté par contrat à la crèche de Pouillon du 20/08/2018 au 19/08/2019 pour assurer les fonctions d'accueil et d'encadrement des jeunes enfants.

Il est proposé de créer un poste d'agent social à temps complet à compter du 20/08/2019 afin de stagiairiser cet agent.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- **2019-57 Créations de poste dans le cadre du recrutement du responsable des ressources humaines**

Dans le cadre du départ d'un agent, il est proposé de recruter un responsable des ressources humaines. Ainsi, il est proposé de créer les grades de rédacteur à temps complet et de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15/07/2019.

Les grades ne correspondant pas au grade de la personne recrutée seront supprimés à la fin du recrutement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- **2019-58 Création de poste d'adjoint d'animation à 17/35^{ème} à compter du 01/08/2019**

Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à 17/35^{ème} à compter du 01/08/2019 afin de renouveler l'agent en charge de l'AMI de Peyrehorade.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Point 4 – Finances

- **2019-59 Subventions aux associations 2019**

Considérant les orientations budgétaires du 12 mars 2019 et l'enveloppe budgétaire votée au budget primitif d'un montant total de 100 000 euros pour l'année 2019.

Après orientation par le bureau lors des réunions en date du 18 février et 15 avril, et présentation en conférence des maires le 30 Avril, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2019 tel que présenté ci-après pour un montant total des attributions de 92 748,00 euros :

ECOLE SPORT	ARTS MARTIAUX ST ETIENNE D'ORTHE	680,00 €
ECOLE SPORT	CANOT CLUB DES GAVES	1 000,00 €
ECOLE SPORT	CAUNEILLE BASKET D'ORTHE	2 820,00 €
ECOLE SPORT	PAYS D'ORTHE MAIN NUE	830,00 €
ECOLE SPORT	P.S. CYCLISME ECOLE DE SPORT	1 100,00 €
ECOLE SPORT	P.S. FOOTBALL	3 600,00 €
ECOLE SPORT	P.S. NATATION	800,00 €
ECOLE SPORT	P.S. RUGBY	3 060,00 €
ECOLE SPORT	P.S. JUDO	2 250,00 €
ECOLE SPORT	VOLLEY CLUB PAYS D'ORTHE	1 300,00 €
ECOLE SPORT	JUMP	2 400,00 €
ECOLE SPORT	PHL RUGBY	2 900,00 €
ECOLE SPORT	TENNIS CLUB PEYREHORADE	640,00 €
ECOLE SPORT	FRONTON CAGNOTTAIS	480,00 €
ECOLE SPORT	PS ATHLETISME	880,00 €
ECOLE SPORT	CLUB TENNIS PORT DE LANNAIS	340,00 €
ECOLE SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE ORTHEVIELLOISE	440,00 €
ECOLE SPORT	US POUILLON SECTION TENNIS	1 040,00 €
ECOLE SPORT	SECTION DANSE FRONTON SAINT LONNAIS	1 600,00 €
ECOLE SPORT	MIMBASTE CLERMONT SPORT	700,00 €
ECOLE SPORT	FRONTON PORT DE LANNAIS	700,00 €
ECOLE SPORT	ASPOC Association Sportive Pays d'Orthe Compétition	240,00 €
ECOLE SPORT	TENNIS CLUB HABASSAIS	880,00 €
SPORT EVENEMENT	P.S. CYCLISME	2 500,00 €
SPORT EVENEMENT	P.S. RUGBY	2 000,00 €
SPORT EXCEPTIONNEL	P.S. RUGBY	5 000,00 €
SPORT EVENEMENT	US POUILLON NATATION	200,00 €
SPORT EVENEMENT	PAYS D'ORTHE MAIN NUE	630,00 €
CULTURE EVENEMENTIEL	ASSOCIATION LES AMIS DU CARCOILH	8 600,00 €
CULTURE EVENEMENTIEL	CHORALE LOUS GAOUYOUS	2 500,00 €
CULTURE EVENEMENTIEL	GROUPE VOCAL ORTH EN SOL	500,00 €
CULTURE EVENEMENTIEL	POUILLON CULTURE ET TRADITIONS	450,00 €
CULTURE EVENEMENTIEL	COMITE DES FETES POUILLON	3 800,00 €
CULTURE EVENEMENTIEL	LA MUSICALE DES GAVES	920,00 €
CULTURE EVENEMENTIEL	L'ART POUR TOUS	1 400,00 €
CULTURE EVENEMENTIEL	COMITE DES FETES TILH	400,00 €

CULTURE EVENEMENTIEL	CIE OISEAU MANIVELLE ORTHE	500,00 €
CULTURE EVENEMENTIEL	CINEMA PLEIN MON CARTABLE	2 200,00 €
CULTURE EVENEMENTIEL	CHORISTE DES ARRIGANS	500,00 €
CULTURE PATRIMOINE	CENTRE CULTUREL DU PAYS D'ORTHE	3 000,00 €
CULTURE PATRIMOINE	IMAGIN CINEMA POUILLON	2 400,00 €
CULTURE PATRIMOINE	LA BATERE MISSON	300,00 €
CULTURE PATRIMOINE	LOUS GASCONS DEU KIWI	300,00 €
CULTURE PATRIMOINE	LE FESTIVAL DES ABBAYES	2 400,00 €
CULTURE PATRIMOINE	CHANTONS SOUS LES PINS	2 500,00 €
EDUCATION	FOYER SOCIO EDUCATIF POUILLON	5 750,00 €
EDUCATION	FOYER SOCIO EDUCATIF PEYREHORADE	1 920,00 €
EDUCATION	ASS SPORTIVE CES PEYREHORADE	1 683,00 €
EDUCATION	ASS. SPORTIVE LYCEE PROFESSIONNEL PEYREHORADE	683,00 €
EDUCATION	COLLECTIF POUR L'ACCES DES JEUNES A LA CULTURE	1 622,00 €
SOCIAL	ADMR	5 000,00 €
SOCIAL	CIDFF (centre info droits des femmes et familles)	1 500,00 €
SOCIAL	PREVENTION ROUTIERE férià Dax	600,00 €
AUTRES	COMICE AGRICOLE PEYREHORADE	310,00 €
TOTAL	92 748,00 €	

Jean-Yves Gassie demande si l'école de rugby Pouillon Habas Labatut est une association. Jean Raymond Marquier répond par l'affirmative.

Jean Marc Lescoute précise que les subventions aux comités des fêtes de Tilh et Pouillon concernent des événements exceptionnels.

Isabelle Cailleton demande pourquoi les montants sont différents entre les foyers socio-éducatifs de Pouillon et de Peyrehorade. Pierre Ducarre répond qu'à Pouillon la somme correspond à 12,50€ par enfant tandis qu'à Peyrehorade la Communauté de communes alloue une subvention au foyer socio-éducatif ainsi qu'à l'association sportive CES Peyrehorade. Il précise qu'il sera nécessaire de travailler l'harmonisation des sommes allouées l'année prochaine.

Les montants des subventions sont validés à l'unanimité.

- 2019-60 Adhésion au service PAYFIP (convention ci-annexée)

Arrivée de Jean François Lataste

A compter du 1^{er} juillet 2019, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans est tenue de proposer à ses usagers une solution de paiement en ligne selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificatives du 28 décembre 2017.

La DGFIP a développé une solution appelée PAYFIP, permettant à l'utilisateur de payer en ligne ses produits locaux (via le site DGFIP ou site internet propre à la CCPOA).

Le Conseil communautaire est ainsi invité à autoriser l'ordonnateur à signer les documents d'adhésion telle que la convention ci-annexée.

Jean-Raymond Marquier demande si ce service est gratuit. Serge Lasserre répond que le service PAYFIP est gratuit. Toutefois, Didier Sakellarides relève que des frais seront supportés par la collectivité. Serge Lasserre précise que la mise à jour du portail internet utilisé et les paiements par carte bancaire généreront des frais.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- **2019-61 Décision modificative n°1 au budget principal**

Ayant pour objet l'annulation du titre n°862 émis en 2018 en doublon avec le titre régie 913 pour un montant de 120 € ; ainsi que l'annulation du titre n°269 émis en 2016 pour 20 €, il sera proposé de voter une décision modificative n°1 au budget principal tel que présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) – Fonction : Montant 022 (022) – 01 : - 140 € 673 (67) – 421 : + 20 € 673 (67) – 422 : + 120 €	

La décision modificative n°1 au budget principal est adoptée à l'unanimité.

- **2019-62 Décision modificative n°1 au budget annexe action économique**

En raison d'inversion d'écritures en 2018, lors du mandatement des annuités de l'emprunt relatif au bail à construction Landadour, il sera proposé de voter une décision modificative n°1 au budget annexe Action économique tel que présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) : Montant 1641 (16) Emprunt : - 7 065,00 €	Article (chapitre) : Montant 021(021) virement de la section fonctionnement : - 7 065,00 €
Total: - 7 065 €	Total: - 7 065 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) : Montant 023(023) virement à section investissement : -7 065,00 € 66111 (66) : intérêts réglés à échéance + 7065,00 € Total : 0,00 €	

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

Point 5 – Administration générale

- **2019-63 Remboursement de frais kilométriques, Président du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.**

Par délibération en date du 28 août 2018 le Conseil communautaire a ouvert la possibilité de remboursement des frais kilométriques aux élus communautaires ne percevant pas d'indemnité de fonction, dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Président du conseil d'exploitation de l'office de tourisme et représentant la CCPOA au du Comité départemental du tourisme, Monsieur Robert BACHERE a effectué du 18 décembre 2017 au 26 juin 2018, soit à des dates antérieures à la délibération citée ci-dessus, des déplacements dans le cadre de missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité.

A la suite d'une demande du Trésor Public, il est proposé de voter le remboursement des frais kilométriques pour un montant de 251,70 € (1 006.80 kms x 0.25€/kms).

Monsieur Robert Bacheré ne prend pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- **2019-64 Création de la Commission Délégation de service public (DSP).**

Dans le cadre des concessions et délégations de service public (DSP), il est proposé de créer une Commission Concessions et DSP. Cette Commission interviendra notamment dans la gestion du Multiple rural d'Hastings.

Cette commission aura pour missions d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les offres et de rendre un avis sur les candidats pouvant prétendre à la négociation.

La Commission sera composée, du Président de la Communauté de communes, habilité à signer la convention de délégation de service public, ou de son représentant, assurant la présidence de la Commission, et par cinq membres titulaires et autant de membres suppléants du conseil communautaire élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pourront participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément à l'article D 1411-4 du CGCT :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Avant de procéder à l'élection des membres de la Commission, il convient donc de fixer les conditions de dépôts des listes, conformément à l'article D1411-5 du CGCT.

Avant d'élire les membres de la Commission lors du prochain conseil communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'approuver que les listes :

- Soient déposées auprès du Président de la Communauté de communes (réception avant le 28 juin 2019 à 12h00),
- Indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT

La proposition est adoptée à l'unanimité

- **2019-65 Accord local relatif à la composition du Conseil communautaire.**

Dans la perspective de la prochaine élection des conseillers communautaires au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP), les organes délibérants des EPCI doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédente cette élection.

Aussi, suite à la fusion de 2017, les conseils municipaux s'étaient entendus sur un accord local pour la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Il est proposé dans cette délibération que ce principe d'accord local soit retenu pour la prochaine composition du conseil communautaire et invite chaque conseil municipal à délibérer avant le 31 Aout 2019 sur cet accord local.

A défaut d'une majorité qualifiée des conseillers municipaux sur cet accord, la répartition des sièges se ferait en application du droit commun et des critères législatifs.

Jean-Yves Gassie demande dans quels délais la simulation sera proposée aux communes. Pierre Ducarre précise que la répartition sera présentée en conférence des maires du 11 juin.

Didier Sakellarides précise qu'en 2017 il était défavorable à ce principe, cette répartition pénalisant les communes de Peyrehorade et Pouillon.

La proposition est adoptée à la majorité et 3 contre

Point 6 – Patrimoine Culture Tourisme

- 2019-66 Plan de financement travaux de restauration Abbaye de Sorde terrasse.

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans mène, en partenariat avec les services de l'état, de la région et du département des Landes, un programme dynamique de valorisation du patrimoine depuis plusieurs années, sur le site de l'Abbaye de Sorde.

Dans le cadre de l'étude globale de l'Abbaye St Jean de Sorde réalisée par l'agence Thouin Architecture, la partie des bâtiments conventuels, Monastère St Jean, a connu depuis 2007 des phases successives de restauration, permettant une valorisation du site.

Conformément au dossier d'Avant-Projet Définitif relatif à la restauration des caves cryptoportiques et embarcadères comprenant la consolidation et mise hors d'eau (phase 1) et la restauration des façades extérieures et des élévations intérieures (phase 2) - approuvé par les services de la DRAC - il est proposé de délibérer en vue du lancement des travaux de la tranche 1 et de la sollicitation des subventions auprès de la DRAC, de l'Etat, de la Région et du Département des Landes.

Il sera proposé d'approuver le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement de la tranche 1 « consolidation et mise hors d'eau » tels que présentés ci-dessous, ainsi que d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subvention.

Évaluation du coût tranche 1 : consolidation, assainissement et mise hors d'eau du cryptoportique - Hors prescription archéologie estimée à 50 000 euros :

Total travaux (en HT)	317 277.75 €
TVA 20%	
Total travaux (en TTC)	380 733.30 €

Plan de financement :

Financeurs	Taux	Tranche 1
CCPOA	18%	57 110,00
Etat – DRAC	50%	158 638.88
Conseil régional	15%	47 591.66
Conseil départemental	17%	53 937,21
Total HT	100%	317 277.75

Le plan de financement est adopté à l'unanimité.

Point 7 – Petite enfance, enfance, jeunesse

- 2019-67 Tarifs séjours été ALSH ;

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire les deux séjours été 2019 proposés par l'Accueil de Loisir Sans Hébergement situé à Pouillon Le premier séjour « Aventure/ montagne » amènera les enfants à Oloron. Il est prévu du 22 au 26 Juillet 2019. Ce programme est proposé sur la base de 16 enfants âgés de 8 à 12 ans, pour un prix de départ de 260 €. Le deuxième séjour « Gliss Océan » est prévu à Vieux Boucau du 29 juillet au 2 août 2019. Ce programme est proposé sur la base de 16 enfants âgés de 9 à 13 ans, pour un prix de départ de 326 €.

Il est à noter que la Communauté de Communes donne aux familles une participation de 10% à 23%, variable en fonction du quotient familial et des différentes aides perçues par ailleurs.

Le prix pour chaque famille dépend donc de ces différentes aides et des quotients familiaux selon le détail ci-dessous. Cela représente une enveloppe minimale de 944 euros et maximale de 2 114.88 euros pour la Communauté de communes.

Il est proposé de valider la mise en place par l'ALSH de la Communauté de communes de ces séjours pour l'été 2019 ainsi que les tarifs aux familles en fonction de leurs revenus sur la base des éléments suivants :

SEJOUR CCPAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - AVENTURE MONTAGNE									
QUOTIENT FAMILIAL	tarif départ	aide CC	Plein tarif	reste à payer	à tarif/famille	aide CAF	aide XL	Acpte 30%	solde
QF<357€	260	26	234	15%	35,10 €	65,05 €	133,85 €	10,53 €	24,57 €
357,01<QF<449€	260	26	234	20%	46,80 €	57,15 €	130,05 €	14,04 €	32,76 €
449,01<QF<567€	260	26	234	30%	70,20 €	49,15 €	114,65 €	21,06 €	49,14 €
567,01<QF<723€	260	39	221	42%	92,82 €	36,50 €	91,68 €	27,85 €	64,97 €
723,01<QF<820€	260	39	221	55%	121,55 €	0,00 €	99,45 €	36,47 €	85,09 €
820,01<QF<905€	260	57,2	202,8	70%	141,96 €	0,00 €	60,84 €	42,59 €	99,37 €
905€<QF<1500€	260	57,2	202,8	100%	202,80 €	0,00 €	0,00 €	60,84 €	141,96 €
QF> 1500€	260	26	234	100%	234,00 €	0,00 €	0,00 €	70,20 €	163,80 €
Règlement en 2 ou 3 fois possible <u>se renseigner auprès du Trésor Public</u> - les règlements seront faits directement au Trésor Public									

SEJOUR CCPAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - GLISS OCEAN									
QUOTIENT FAMILIAL	tarif départ	aide CC	Plein tarif	reste à payer	à tarif/famille	aide CAF	aide XL	Acpte 30%	solde
QF<357€	326	33	293	15%	43,95 €	65,05 €	184,00 €	13,19 €	30,77 €
357,01<QF<449€	326	33	293	20%	58,60 €	57,15 €	177,25 €	17,58 €	41,02 €
449,01<QF<567€	326	33	293	30%	87,90 €	49,15 €	155,95 €	26,37 €	61,53 €
567,01<QF<723€	326	48,9	277,1	42%	116,38 €	36,50 €	124,22 €	34,91 €	81,47 €
723,01<QF<820€	326	48,9	277,1	55%	152,41 €	0,00 €	124,70 €	45,72 €	106,68 €
820,01<QF<905€	326	74,98	251,02	70%	175,71 €	0,00 €	75,31 €	52,71 €	123,00 €
905€<QF<1500€	326	74,98	251,02	100%	251,02 €	0,00 €	0,00 €	75,31 €	175,71 €
QF>1500€	326	33	293	100%	293,00 €	0,00 €	0,00 €	87,90 €	205,10 €
Règlement en 2 ou 3 fois possible <u>se renseigner auprès du Trésor Public</u> - les règlements seront faits directement au Trésor Public									

Les tarifs du séjour sont adoptés à l'unanimité.

- **2019-68 Mise à disposition à la CCPOA des locaux de l'école primaire de Peyrehorade et des écoles élémentaires de Labatut et de Saint Lon Les Mines**

Monsieur le Président rappelle que la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Pays d'Orthe est assurée par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans depuis le 1^o janvier 2019.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Pays d'Orthe fonctionne le mercredi et durant les vacances scolaires sur des sites différents :

- Le mercredi, au sein de l'école Jean Rameau à Peyrehorade, de l'école maternelle à Peyrehorade, de l'école de Labatut et de l'école de Saint Lon les Mines ainsi que de la salle de l'Ormeau à Saint Lon les Mines,
- Durant les vacances scolaires, au sein de l'école Jean Rameau à Peyrehorade et de l'école de Saint Lon les mines.

Il est proposé de signer des conventions de mises à disposition des différents locaux avec les municipalités concernées en fonction des conditions particulières à chacune, décrites dans les conventions ci-annexées.

Les conventions sont adoptées à l'unanimité.

- **Conventions entre mairie de Peyrehorade et CCPOA**

Monsieur le Président rappelle que la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Pays d'Orthe est assurée par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans depuis le 1^o janvier 2019. Celui-ci fonctionne le mercredi et durant les vacances scolaires sur des sites différents.

- **2019-69 Remboursement salaires et charges temps périscolaires élémentaire ;**

La Commune de Peyrehorade confie à la Communauté de communes, l'accueil et l'animation d'activités sur le temps périscolaire matin, midi et soir à l'intention des enfants du niveau élémentaire.

La Communauté de communes mettra du personnel à disposition de la Commune.

Il est proposé de signer la convention de mises à disposition des différents personnels concernés en fonction des conditions particulières décrites dans la convention ci-annexée.

La convention est adoptée à l'unanimité.

- **2019-70 Restauration ALSH commune Peyrehorade**

La restauration du midi pour les enfants fréquentant les sites des écoles élémentaires et maternelle de Peyrehorade est assurée dans les cantines scolaires avec des repas fournis par la cuisine centrale.

Le tarif des repas est de 3.50 € par unité pour les enfants et 4.60 € par unité pour les adultes

Il est proposé de signer la convention désignant les tarifs des repas fournis par la cuisine centrale de Peyrehorade et servis dans les cantines scolaires, en fonction des conditions particulières décrites dans la convention ci-annexée.

La convention est adoptée à l'unanimité.

- **2019-71 Mise à disposition véhicule commune Peyrehorade pour repas ALSH**

La restauration du midi pour les enfants fréquentant le site de l'école Jean Rameau à Peyrehorade est assurée dans les locaux de la cantine scolaire avec les repas fournis par la cuisine centrale et transportés par un véhicule mis à disposition par la mairie de Peyrehorade gratuitement.

Il est proposé de signer la convention de mise à disposition du véhicule pour le transport des repas fournis par la cuisine centrale en fonction des conditions particulières décrites dans la convention ci-annexée.

La convention est adoptée à l'unanimité.

- **2019-72 Mise à disposition locaux cantine maternelle de Peyrehorade Jean Rameau**

La restauration du midi pour les enfants fréquentant le site de l'école Jean Rameau à Peyrehorade est assurée dans les locaux de la cantine scolaire avec les repas fournis par la cuisine centrale et transportés par un véhicule mis à disposition par la mairie de Peyrehorade gratuitement.

Il est proposé de signer la convention de mise à disposition des locaux de la cantine de la maternelle de Peyrehorade Jean-Rameau en fonction des conditions particulières décrites dans la convention ci-annexée.

La convention est adoptée à l'unanimité.

- **2019-73 Mise à disposition personnel cantine maternelle**

La Commune de Peyrehorade met un adjoint technique territorial, à disposition de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, le mercredi, pour exercer les fonctions d'agent de service auprès des enfants du Centre de Loisirs intercommunal.

Il est proposé de signer la convention de mise à disposition de l'adjoint technique territorial en fonction des conditions particulières décrites dans la convention ci-annexée.

La convention est adoptée à l'unanimité.

- **2019-74 Restauration ALSH commune Labatut**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Pays d'Orthe fonctionne le mercredi et durant les vacances scolaires sur des sites différents. La restauration du midi pour les enfants fréquentant le site de l'école de Labatut est assurée par la cantine scolaire.

Le tarif des repas est de 2.65 € par unité.

Il est proposé de signer la convention désignant les tarifs des repas fournis par la cantine scolaire de Labatut, en fonction des conditions particulières décrites dans la convention ci-annexée.

La convention est adoptée à l'unanimité.

- **2019-75 Règlement fonctionnement compétence maternelle**

Dans le cadre de la compétence maternelles, la Communauté de Communes est chargée d'assurer le fonctionnement des classes de TPS, PS et MS, enfants de 2, 3 et 4 ans, cycle 1 des écoles publiques du Pays d'Orthe et Arrigans sur le temps scolaire.

Considérant qu'il nécessaire de s'appuyer sur un règlement de fonctionnement maternelles reprenant les modalités suivantes :

- Répartition des frais de fonctionnement suivant les forfaits alloués
- Détermination et suivi du budget affecté pour les investissements (travaux, acquisitions matériel ...)
- Relation avec les enseignants et les directeurs d'école

Il est proposé de signer le règlement de fonctionnement maternelles ci-annexé.

Le règlement de fonctionnement de la compétence maternelles est adopté à l'unanimité.

Point 8 – Développement territorial

- **2019-76 Convention avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)**

Projet de convention annexé à la note de synthèse.

L'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), s'est donnée pour objectif, pour les années 2018 et 2019, de développer, promouvoir et organiser les actions suivantes :

- D'une part mieux répondre aux demandes croissantes de Microcrédits, notamment sur la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Promouvoir des produits complémentaires : Micro assurance, Prêt d'honneur ADIE, Prêt d'honneur CDC, Microcrédit Mobilité.
- Enfin, développer l'offre d'accompagnement ADIE, qui répond à un nombre croissant de demandes et besoins notamment en mettant en place une permanence au sein de la MSAP de Peyrehorade.

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans reconnaissant un intérêt communautaire avéré aux actions menées par l'ADIE, il est proposé - afin de mettre à la disposition de cette dernière des moyens financiers pour promouvoir et développer ses activités - de voter la convention ci-annexée ayant pour but de préciser les conditions dans lesquelles une subvention de 6 750 € pour le fonctionnement de l'association sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans sera mise à disposition de l'association. Cette subvention sera accordée pour 2 250€ au titre de l'année 2018 et 4 500€ pour l'année 2019.

Isabelle Cailleton précise que l'ADIE a également un rôle sur l'aide à la reprise d'activité et au financement de solutions de mobilité (aides à l'achat d'un véhicule, aide à la réparation, par exemple) et qu'il serait intéressant de pouvoir revoir le montant d'aide attribué aux entreprises, la Communauté de communes donnant en moyenne 500 €, qui correspond à 15% du montant du microcrédit alloué par l'ADIE, plafonné à 1500€.

La convention est adoptée à l'unanimité

- **2019-77 Désignation d'un délégué titulaire au SITCOM**

À la suite de la démission de Monsieur DAVERAT, délégué titulaire au SITCOM, il sera proposé de désigner Monsieur Daniel LADEUIX, conseiller communautaire et conseiller municipal de Peyrehorade, comme délégué titulaire au comité syndical du SITCOM.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- **2019-78 Mise à disposition terrain sud Landes (convention annexée).**

Dans le cadre de la mission de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) « Landes Foncier », celui-ci a acquis à l'amiable, pour le compte de la communauté de communes, par acte notarié en date du 12 juillet 2018, une parcelle sise à OEYREGAVE, lieudit « Pellemouton » cadastrée section ZH n°45 pour une contenance totale de 12 721 m².

Par convention (ci annexée) L'EPFL « Landes Foncier » autorise la Communauté de Communes à prendre possession à titre transitoire du bien désigné en exposé et le met à sa disposition gratuite et immédiate pendant la durée de la présente convention suivant l'article L 221-2 du Code de l'urbanisme et autorise cette dernière à consentir une convention d'occupation précaire.

La réalisation de ce projet étant phasée et étalée sur plusieurs années, la Communauté de communes, désireuse de ne pas laisser en état de friches, a décidé de consentir à l'EARL Lanot, une convention d'occupation précaire (ci annexée) sur la parcelle ci-dessus désignée. Cette convention est consentie et acceptée moyennant une redevance de 100 euros l'hectare pour toute la durée de la convention soit la somme de 127,21 euros.

Il sera donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition entre l'EPFL et la Communauté de commune, ainsi que de signer une convention d'occupation précaire entre la Communauté de communes et l'EARL Lanot tout en fixant une redevance de 127,21 euros.

La convention est adoptée à l'unanimité.

- **2019-79 Servitude Misson**

Il sera proposé que dans le cadre d'une vente de parcelles de terrain à bâtir situées à Misson, la Communauté de communes intervienne à un acte afin de constituer une servitude de passage (piétons et véhicules) et de canalisations tous réseaux sur les parcelles lui appartenant cadastrées section C numéros 715 et 992 au profit des parcelles section C numéros 1071 et 1072.

La servitude se fera sans indemnité. Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs propriétaires des fonds dominants.

Dès lors, le conseil communautaire sera invité à approuver la création de la servitude définie ci-dessus et à autoriser Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Point 9 – Urbanisme

- **2019-80 Institution du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'urbanisme de commune de Labatut**

Les paramètres d'application du Droit de Préemption Urbain seront annexés à la présente délibération.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 149 de la loi ALUR, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans est devenue compétente, de plein droit, en matière de droit de préemption urbain à compter du 1er janvier 2017;

Il est rappelé que l'article L.211-2 du code de l'urbanisme permet d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans un plan local d'urbanisme approuvé.

De plus, il est précisé qu'à ce jour il est d'intérêt pour la Communauté de communes d'instaurer le droit de préemption permettant à la collectivité de mettre en œuvre une politique foncière au service d'une stratégie d'aménagement, en cohérence avec l'article L.300-1 du code de l'urbanisme;

Dès lors, il est proposé d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones (U) et des zones à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme de Labatut.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Point 10 – Questions / Actualités

Jean-François Lataste relève que les cours de natation ont débuté cette semaine et que dans ce cadre, les élèves de l'élémentaire d'Habas n'ont pas pu avoir cours de natation faute de matériel.

Didier Sakellarides s'étonne de ne pas avoir vu à l'ordre du jour du conseil communautaire le financement du gymnase de Peyrehorade. Pierre Ducarre précise que les délais entre la présentation du projet en Conférence des maires et l'envoi des éléments pour le Conseil communautaire ne permettaient pas de l'ajouter cette fois.

Point 11 – Lieu du prochain conseil communautaire

Il est proposé que le prochain conseil communautaire ait lieu à Peyrehorade.

La proposition est adoptée à l'unanimité.